Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20250605-ARR202529TEMP-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

05/06/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 29/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux de raccordement électrique – Rue du Maréchal Foch et rue du Moulin
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la société TAMAS BTP 67 – sise 17 rue Large à VALFF – en date du 4 juin 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement électrique sur la rue du Maréchal Foch et la rue du Moulin, à compter du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 16 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 12 jours) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée entre la rue du Maréchal Foch, au niveau du numéro 22, et la rue du Moulin, au niveau du numéro 24, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 16 juin pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 3
Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :
- Défense de stationner du côté des travaux
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 4
La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TAMAS BTP 67, chargée des travaux.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société TAMAS BTP 67, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 5 juin2025
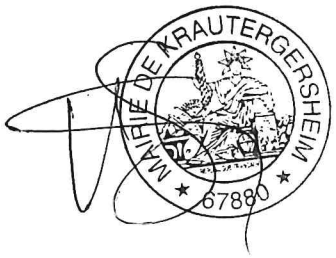
Le Maire, René HOELT